

FICHE DE PROCÉDURE : DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ENCEINTE SPORTIVE

Dans une enceinte sportive, la vente ou la distribution de boissons alcoolisées est en principe interdite.

Le maire a cependant la possibilité d'accorder à certaines associations une autorisation temporaire, d'une durée de 48h maximum, pour vendre des boissons du groupe 3.

Les associations concernées sont les suivantes :

Les associations sportives agréées, (association sportive ou d'éducation - demande d'agrément auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) **dans la limite de dix autorisations par an.**

Le formulaire de demande d'autorisation de débit de boissons temporaire doit être déposé au moins trois semaines avant la date demandée auprès du Service Police municipale.

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact auprès du Service Police municipale - Tél. : 02 51 23 16 14